

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2019/47**

**Objet : création d'un comité local des usagers des installations portuaires de plaisance  
Chapitre 5.2 fonctionnement des assemblées**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 novembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation :  
30 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :  
Effectif statutaire : 24  
(32 voix)  
En exercice : 24 (32  
voix)  
Membres présents : 15  
(20 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 15 (20 voix)  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :  
Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M Jean BERNARD**, Rapporteur du budget ; **Mme Jessica GUIARD**, Conseillère syndicale ; **M. Yves LELONG** Conseiller syndical suppléant de M. Raymond HONORE ; **Mme Valérie GRECARD**, conseillère syndicale ; **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical ; **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **Mme Agnes PIGNATEL**, Conseillère Syndicale, **Mme Carole CHAUVET**, Conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère Syndicale ; **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical.

Etaient représentés et excusés :

M. Raymond HONORE représenté par Yves LELONG  
M. Roger MASSE, Mme Valérie ROSSI, M. Jean-Michel PAYOT, M. Pierre VOLLAIRE

Etaient invités et présents :

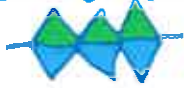
M. Christophe THIEUBAULT, M. Thierry ALLAMANO, Denis NOGUIER, Christian ROMAN, Olivier PELLOQUIN

### Exposé des motifs :

Le Président du Comité syndical constate que la baisse de la cote estivale du lac a pu générer des mécontentements auprès de certaines clientèles. Pour autant, faute de lieu de concertation reconnu, il indique qu'il a été parfois difficile d'apporter les informations explicitant ce phénomène exceptionnel. Dans ces conditions, le Président considérerait légitime que les usagers des ports de plaisance publics de Serre-Ponçon puissent être représentés au sein d'une instance qui pourrait s'apparenter à un conseil portuaire comme décliné dans le code des Transport article R5314-21 et suivants.

Néanmoins, du fait du marnage annuel, les ports de Serre-Ponçon n'accueillent pas de plaisanciers permanents ce qui impose par règlement portuaire, à chaque usager qui le désire, de renouveler obligatoirement sa demande de réservation pour l'année n+1. Or, la réglementation impose normalement de considérer les plaisanciers permanents comme membres de ce conseil portuaire, ce qui demeure sans objet au regard des spécificités nautiques du lac de Serre-Ponçon. Aussi, le Président suggère de prendre en compte l'intégralité des plaisanciers disposant d'un contrat portuaire pour un anneau public sur le lac.

Dans la mesure où l'association des 900 plaisanciers serait compliquée et coûteuse pour la structure, le Président propose un tirage au sort d'un échantillonnage de 10 clients qui



composeraient ainsi un comité des usagers : de façon à être représentatif des multiples clientèles (les premiers inscrits étant souvent des clientèles de proximité alors que les touristes sollicitent généralement plus tardivement un anneau), il est proposé de retenir sur la liste des demandes de réservation acceptées au cours du précédent été, les usagers classés 10<sup>ième</sup>, 50<sup>ième</sup>, 100<sup>ième</sup>, 200<sup>ième</sup>, 300<sup>ième</sup>, 400<sup>ième</sup>, 500<sup>ième</sup>, 600<sup>ième</sup>, 700<sup>ième</sup> et 800<sup>ième</sup> dans l'ordre de leur inscription. Le hasard lié à cette sélection doit permettre de garantir la représentativité la plus grande au plan statistique.

Afin de créer du lien avec les travaux conduits par le S.M.A.D.E.S.E.P., le Président propose de rassembler ce comité une fois par an autour de problématiques portuaires, au sein de la commission « Communication et commercialisation » créée par la délibération 2019-13 du 28 mars 2019. La dispersion importante des clientèles portuaires du lac rend sans doute difficile la présence de certains plaisanciers, résidant parfois sur des destinations assez lointaines ; aussi, le comité pourrait être préparé en amont par l'administration syndicale, en valorisant si nécessaire une consultation électronique sur les dossiers portés à l'ordre du jour.

Cette commission aurait alors capacité, comme le propose le code des transports, à donner son avis sur :

- La délimitation des ports,
- Les budgets alloués aux ports pour les travaux et entretiens,
- Les tarifs et condition d'usage des outillages et droits de port,
- Les concessions nouvelles pour la gestion des ports,
- Les projets d'opération des travaux neufs,
- La règlementation particulière de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

En tout état, cette commission élargie ne pourra se substituer aux décisions du S.M.A.D.E.S.E.P. et de son Comité syndical, unique organe délibérant de la structure.

Par suite, il est proposé la délibération suite.

#### **VU :**

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le code des transports et l'article R5314-21 et suivants
- La délibération 2019-13 du 28 mars 2019 créant la commission communication et commercialisation

#### **CONSIDERANT :**

- Que la création d'un comité local des usagers des installations portuaires de plaisance est un moyen supplémentaire d'associer les plaisanciers à la gestion portuaire assumée par l'établissement public,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 13 novembre 2019 :**

**APPROUVE** le projet tel qu'exposé par Monsieur le Président,



- **AUTORISE** le Président, à retenir chaque année comme membres du « comité local des usagers des installations portuaires de plaisance de Serre-Ponçon » les clients tels que classés dans l'ordre de leur demande de réservations formulées et validées pour l'année N+1 dès le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, comme exposé en préambule.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor BERENGUEL

